

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme WILLIART - M. REAU - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - Mme GAUTRON - M. FOIREST - M. DRIANCOURT - Mme FERREIRA - M. GENSE - Mme BRASSART - M. JUEN - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme LEMAIRE - M. RAVAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme TURQUET représentée par Mme MORTAGNE

Absents : Mme TROUILLET

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 1 Votants : 28

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Madame le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour de la séance la question suivante : projet de fusion entre le Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise et le Centre hospitalier de Carnelle. La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les comptes-rendus des commissions Vie Associative, Sportive et Finances leur ont été adressés par courriel et que le compte-rendu de la commission Commerce, Affaires économique, en cours de préparation, leur sera adressé prochainement.

Décisions du Maire

Décision du Maire 2014-011 : Passation de marchés – prestations d'imprimerie

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de signer le marché à bon de commandes relatif à des prestations d'imprimerie et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec la société DELEZENNE Editeur Imprimeur – BP 197 – 62254 HENIN BEAUMONT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 :

- que le montant du marché est fixé comme suit :
 - Montant minimum : 15 000,00 € HT par an
 - Montant maximum : 30 000,00 € HT par an.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire 2014-012 : Contrat avec la Société Bodet Sport pour la maintenance du panneau d'affichage situé au gymnase Henri Michel

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société BODET SPORT – ZI DE Martigny – 37210 PARCAY MESLAY – pour un montant annuel de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Précise que ce contrat à pour but d'assurer la maintenance et l'assistance téléphonique du panneau d'affichage situé au gymnase Henri Michel – 9, avenue de la Division Leclerc – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE ;

Précise que ce contrat est passé pour un an à compter de juillet 2014 et il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse dans la limite de 3 fois et jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis d'au moins 3 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire 2014-013 : Contrat avec la Lumiplan Ville pour la maintenance du panneau d'affichage électronique situé rue Nationale

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat avec la société LUMIPLAN VILLE - 9, rue Royale - 75008 PARIS - pour un montant annuel de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.

Précise que ce contrat à pour but d'assurer la maintenance du panneau d'affichage électronique situé rue Nationale à Beaumont-sur-Oise ;

Précise que ce contrat est passé pour un an à compter du 1^{er} septembre 2014 et il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse dans la limite de 4 fois et jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis d'au moins 3 mois par lettre recommandée.

Article unique :

De répartir les indemnités des élus de la manière suivante :

	Taux maxi en %	Ind. Mensuelles brutes	proposition taux en %	% sur l'enveloppe globale	Ind. Mensuelles brutes	Majoration chef lieu de canton	Total indemnités brutes mensuelles
Maire	55	2 090,81 €	54,00	98,18	2052,79 €	307,92 €	2360,71 €
Adjoint 1	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 2	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 3	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 4	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 5	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 6	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 7	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
Adjoint 8	22	836,32 €	19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
CD culture			19,00	10,45	722,28 €	108,34 €	830,62 €
CD Prévention			4,50	2,47	171,07 €	25,66 €	196,73 €
Total	231	8 781,40 €	229,5		8724,37 €	1308,64€	10 033,02€

2014-095 ADMINISTRATION GENERALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS – Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article unique :

➤ **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal, joint à la présente délibération.

2014-096 ADMINISTRATION GENERALE - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT NATIONAL "CENTRE BOURG" : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

Article 1 :

➤ **D'approuver** le dossier de candidature répondant à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs,

Article 2 :

➤ **D'approuver** le principe d'un cofinancement à définir entre la commune, l'Etat et autres partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier dans le cadre de l'opération de revitalisation à venir,

Article 3 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et afférents à cette affaire.

2014-097 **ADMINISTRATION GENERALE - TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT DU VAL D'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le transfert à la Communauté de la compétence suivante :

« Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales et aux 3° et 15° des articles L. 32 et L. 33 du code des postes et télécommunications, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. »

Article 2 :

De dire que cet ajout sera placé à la fin de l'article 16.2 « Développement économique » des statuts de la Communauté de Communes du Haut du Val d'Oise.

2014-098 **MARCHÉS PUBLICS - RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE CONCERNANT LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE : APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

➤ **D'adopter** le règlement Interne de la commande publique applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville annexée à la présente délibération.

2014-099 **URBANISME - MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ **D'approuver** la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols portant sur les points suivants :

- La hauteur des bâtiments publics est portée à 15 mètres uniquement en secteur UEa,
- Correction de l'erreur matérielle sur la norme de stationnement, soit 1 place pour 15 m² au lieu de 1 place pour 5 m².
- L'annexe du POS – normes de stationnement - est modifiée afin de permettre de la réalisation de places de vélos en adéquation avec le projet de piscine intercommunale (environ 40 places).

Article 2 :

➤ **De Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le Département,

Article 3 :

➤ **De Dire** que le dossier de modification susvisé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Beaumont, service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 4 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2014-100 **JEUNESSE / PETITE ENFANCE / CENTRE DE LOISIRS - FIXATION DES TARIFS PUBLICS – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 - RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6 contre (Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE), 1 abstention (M. JOB),

Décide :

Article 1 :

➤ Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-074 en date du 27 mai 2014.

Article 2 :

➤ Que les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires sont fixés comme indiqué dans la délibération, à compter du 1^{er} septembre 2014

Article 3 :

➤ Qu'afin d'éviter un surcoût pour les familles, cet allongement du temps périscolaire ne sera pas facturé. En effet, l'application des nouveaux rythmes scolaires a engendré la modification des horaires des différentes écoles. Cette modification implique pour certaines familles un accroissement de la prise en charge périscolaire de leur enfant.

2014-101 **LOGEMENT / ACTION ET INSERTION SOCIALES / 3ÈME ÂGE - CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII) : AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 7 contre (Mme CLOOTS – Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE), 1 abstention (M. JOB),

Décide :

Article 1 :

➤ **De déléguer** à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la réalisation de l'intégralité des enquêtes des demandeurs de regroupement familial,

Article 2 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de niveau II portant sur l'enquête logement et ressources et tous les documents s'y rapportant.

2014-102

SPORTS / VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE ET LES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS – Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

➤ **D'approuver** le principe d'un conventionnement avec chaque association beaumontoise sollicitant une subvention, étant précisé que lesdites conventions à intervenir feront l'objet de délibérations en Conseil municipal.

Article 2 :

➤ **D'adopter** la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Beaumont-sur-Oise et les associations beaumontaises.

Article 3 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2014-103

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE ET LES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ **D'approuver** le principe d'un conventionnement avec chaque association beaumontoise sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un équipement à caractère sportif ou d'un local municipal.

Article 2 :

➤ **D'adopter** la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition de ces équipements ou locaux municipaux.

Article 3 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2014-104 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2014 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 6 contre (Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE), 2 abstentions (Mme CLOOTS — M. JOB),

Décide :

Article unique :

➤ **D'adopter** la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2014 telle qu'annexée à la présente délibération.

2014-105 FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - VAL D'OISE HABITAT - OPÉRATION D'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DONT 12 ACHEVÉS ET 2 LOGEMENTS EN VEFA : ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ **De donner** son accord de principe pour garantir les prêts souscrits par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 50 %. Ces prêts portent sur le financement pour l'acquisition de 14 logements sociaux, sis 15/17 rue Basse de la Vallée.

Article 2 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en application des présentes.

2014-106 FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT BUDGET 2014 - AC NORD 95 : ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 7 contre (Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB), 1 non participation au vote (M. TESNIERES)

Décide :

Article 1 :

➤ **De verser** une subvention de 1 800 € au bénéfice de l'association sportive AC NORD 95.

➤ **De préciser** que les conseillers qui sont membres de cette association s'abstiennent de prendre part au vote.

Article 3 :

➤ **De dire** que la dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget Ville 2014.

2014-107 **FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT
BUDGET 2014 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BEAUMONT
SUR OISE : ATTRIBUTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ Le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de l'amicale des Sapeurs Pompiers du centre de secours de Beaumont sur Oise,

Article 1 :

➤ **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Ville 2014

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

2014-108 **FINANCES - FONDS DE CONCOURS CCHVO 2014 - CINÉMA LE
PALACE: ATTRIBUTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ **D'accepter** de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € au bénéfice du budget Cinéma « LE PALACE » pour l'année 2014.

Article 2 :

➤ **De dire** que la recette sera imputée au compte 7472 du budget CINEMA.

2014-109 **FINANCES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N°2 - LOT A -
COMMUNE DE NOINTEL : AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

➤ **De décider** l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle d'une superficie de 10 074 m², cadastrée Section AD numéro 2, lot A, appartenant à la SCI MAFA au prix de 25 200 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, conformément à l'avis des Domaines

Article 2 :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1^{er} :

D'appliquer les primes et indemnités pour les cadres d'emplois suivants:

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	COEFFICIENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois des Attachés	Coefficient de 0 à 8
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Coefficient de 0 à 8
FILIERE SPORTIVE	
Cadre d'emplois des Educ. A.P.S	Coefficient de 0 à 8
FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	Coefficient de 0 à 8
FILIERE SOCIALE	
Cadre d'emplois Educ. Jeunes enfants	Coefficient de 0 à 8
FILIERE ANIMATION	
Cadre d'emplois animateurs	Coefficient de 0 à 8

- Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	COEFFICIENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	Coefficient de 0 à 8
FILIERE TECHNIQUE	
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	Coefficient de 0 à 8
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Coefficient de 0 à 8
FILIERE POLICE	
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale	Coefficient de 0 à 8
FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	Coefficient de 0 à 8
FILIERE SOCIALE	
Cadre d'emplois Educ. des ATSEM	Coefficient de 0 à 8
FILIERE ANIMATION	
Cadre d'emplois des Adjoints Animation	Coefficient de 0 à 8

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

FILIERES/CADRES D'EMPLOIS	COEFFICIENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois des Attachés	Coefficient de 0 à 3
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Coefficient de 0 à 3
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	Coefficient de 0 à 3
FILIERE TECHNIQUE	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	Coefficient de 0 à 3
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Coefficient de 0 à 3

FILIERE SOCIALE	
Cadre d'emplois des ATSEM	Coefficient de 0 à 3
FILIERE ANIMATION	
Cadre d'emplois des animateurs	Coefficient de 0 à 3
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Coefficient de 0 à 3
FILIERE SPORTIVE	
Cadre d'emploi des Educateurs APS	Coefficient de 0 à 3

Article 2 :

D'appliquer à ces primes et indemnités l'ensemble des critères d'attribution et conditions énoncées dans la délibération cadre du 17 décembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire sur la Ville de Beaumont-sur-Oise.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants – chapitre 012.

2014-111 RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'attribuer à compter du 01^{er} janvier 2015 l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Article 2 :

Que les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants – chapitre 012.

2014-112 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2014 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

De créer les postes de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps
Administrative	Rédacteur Territorial	2	01/10/2014	TC
Animation	Animateur Territorial	1	01/10/2014	TC
Technique	Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	1	01/10/2014	TC

Article 2 :

De supprimer les poste de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	01/10/2014	TC

Article 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Budget de la Ville, compte 64111.

2014-113 **RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DE LA COMPOSITION ET DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

2014-114 **RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'instituer un Comité Technique (CT) unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité au Comité Technique (CT) à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 :

De recueillir l'avis des représentants de la Collectivité pour le Comité Technique.

2014-115 **RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'instituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

De recueillir l'avis des représentants de la Collectivité pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

QUESTIONS DIVERSES

Date à retenir

Madame le Maire propose de retenir les dates suivantes :

Septembre

27	18 h	Soirée « Détente pour tous » : quizz et jeux	Bibliothèque municipale
29	20 h 45	Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : Conseil à Beaumont-Sur-Oise	Salle du Conseil municipal

Octobre

4	10 h 30	Médaillés du travail	Salle du Conseil municipal
10	20 h 30	Soirée avant première du film « Calomnies » en présence de Jean-Pierre MOCKY	Cinéma Le Beaumont Palace
11	10 h 30	Réception des bacheliers	Salle du Conseil municipal
14	21 h	Festival « Viva la Vida » Conte de Marc Buléon : La géométrie des	Bibliothèque municipale

		silences	
15	14 h 30	« Amanda fait des histoires » : Conte pour enfants	Bibliothèque municipale
18	16 h	« On vous embobine l'oreille » : Conférence interactive	Bibliothèque municipale
25	21 h	Concert Michel JONASZ	Salle Léo Lagrange

Conseils municipaux

23/10	20 h 45	Conseil municipal
27/11	20 h 45	Conseil municipal
18/12	20 h45	Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 23 heures 35 minutes.



Le Maire,
Nathalie GROUX